

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-002-2020-03

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 2 MARS 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé	Agence	Régionale	de Santé
---------------------------	--------	-----------	----------

IDF-2020-03-02-001 - ARRETE n° DS-2020/009 PORTANT DELEGATION DE	
SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	
ILE-DE-FRANCE (4 pages)	Page 3
IDF-2020-02-20-008 - ARRÊTÉ n°DS2020-012 PORTANT DÉLÉGATION DE	
SIGNATURE « ORDONNATEUR » DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE	
RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE (2 pages)	Page 8

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-02-001

ARRETE n° DS-2020/009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE



ARRETE n° DS-2020/009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018;

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de Soins à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé lle-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé llede-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France;
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé lle-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire;

1

 Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de Soins, la délégation qui lui est conférée est donnée, à :

Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de Soins et de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Marie-Cécile PONCET, Directrice du pôle « Ressources Humaines en santé »
- Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital »
- Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience »
- Madame le Docteur Catherine REY QUINIO pour les arrêtés relatifs aux comités médicaux des médecins hospitaliers relevant de sa compétence.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, et de Madame Marie-Cécile PONCET, Directrice du pôle « Ressources Humaines en santé », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Monsieur Kévin MARCOMBE, Directeur adjoint du pôle « Ressources Humaines en santé » et Responsable du département « Personnel non médical ».

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de soins, de Madame Marie-Cécile PONCET, Directrice du pôle « Ressources Humaines en santé », et de Monsieur Kévin MARCOMBE, Directeur adjoint du pôle « Ressources Humaines en santé » et Responsable du département « Personnel non médical », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Pérola PESTANA-SPREUX, Responsable du département « Personnel médical »
- Monsieur Eric BONGRAND, Responsable du département « Accompagnement des professionnels ».

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, et de Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Madame Agnès CARADEC-USEO, Directrice adjointe du pôle « Ville-Hôpital ».

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, de Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital », et de Madame Agnès CARADEC-USEO, Directrice adjointe du pôle « Ville-Hôpital » délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Elodie SENAUX, Responsable du département « Coopérations »
- Madame Annaïg DURAND, Responsable du département « Virage ambulatoire »
- Madame Sandrine BUSCAIL, Responsable du département « Qualité »
- Monsieur le Docteur Romain HELLMANN, Responsable du département « Soins non programmés »
- Madame Séverine TEISSEDRE, Responsable du service régional des transports sanitaires.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins, et de Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Monsieur Franck ODOUL, Directeur adjoint du pôle « Efficience ».

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de soins, de Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience », et de Monsieur Franck ODOUL, Directeur adjoint du pôle « Efficience », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Gaëlle SANGER, Responsable du département « Pilotage médicoéconomique »
- Monsieur Olivier FERRAIN Responsable du département « Plateaux médicotechniques »
- Madame Anne DE SAUNIERE, Responsable du département « Politique du médicament et des produits de santé ».

Article 11

L'arrêté n° DS-2019/075 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France est abrogé.

Article 12

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 02 mars 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-20-008

ARRÊTÉ n°DS2020-012 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE



ARRÊTÉ n°DS2020-012

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Considérant les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- → CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
- → CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
- → CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
- → CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
- → CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
- → CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
- → CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
- → CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
- → CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINOV
- → CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
- → CRB Systèmes d'information mutualisés ci-après dénommé CRB SI-M
- → CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
- → CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
- → CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
- → CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
- → CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
- → CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
- → CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

Article 1

En cas d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de Soins et de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de la Direction de l'Offre de Soins,

délégation de signature est donnée à Madame Marie-Cécile PONCET, Directrice du Pôle « Ressources humaines en santé », à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au CRB DOS, les actes valant engagement juridique sans limitation de montant pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget annexe.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Cécile PONCET, Directrice du Pôle** « **Ressources humaines en santé** », à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 2 mars 2020.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 20 février 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France



Aurélien ROUSSEAU